

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs du fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALM OBLIG EURO ISR

(Code ISIN Part IC : FR0007021324) - OPCVM géré par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement :

De classification « **Obligations et autres titres de créances libellés en euro** », le fonds « **ALM OBLIG EURO ISR** » a pour objectif de surperformer l'indice **Bloomberg Barclays Euro Aggregate** (net de frais de gestion), évalué sur les cours de clôture (coupons réinvestis), par le biais d'investissement en valeurs « socialement responsable ». L'univers d'investissement du fonds est constitué des obligations émises par les émetteurs appartenant à l'indice **Bloomberg Barclays Euro Aggregate**. Certaines de ces obligations pourront avoir une note inférieure à BBB-. Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net en titres dont la notation est supérieure ou égale à BB. L'indice comprend principalement des obligations d'États, d'entreprises et d'émetteurs quasi-souverains et des obligations sécurisées. Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant.

Le fonds est détenteur du Label ISR. 90% minimum des investissements du fonds sont en titres vifs ou en parts ou actions d'OPC labélisés ISR gérés ou non par la société de gestion dits socialement responsables (ISR). Ces investissements seront réalisés selon la **methodologie en sélectivité d'investissements socialement responsable (ISR)** définie par la société de gestion et décrite ci-dessous. **Pour la sélection des titres vifs**, les émetteurs composant l'univers évalué d'un point de vue **ESG*** sont ceux présents dans l'indice **Bloomberg Barclays Euro Aggregate**. En ce qui concerne la **sélection des OPC**, l'univers d'investissement est réduit aux **OPC ayant obtenu le Label ISR**.

La société de gestion utilise une approche d'ISR fondée sur la sélectivité, par rapport à un univers de référence, dite « Best-in-class » qui consiste à noter les émetteurs des titres pour ne retenir que les meilleurs de chaque secteur sans exclure aucun secteur a priori. **Sur la base de cette notation :** (i) Pour les émetteurs privés, seuls sont retenus les titres des émetteurs ayant une note environnementale, sociétale et de gouvernance (**ESG***) parmi les mieux notées de leur secteur. Le taux de sélectivité peut varier selon les secteurs, mais il est vérifié que le taux d'exclusion atteint 40% de l'univers d'investissement de départ. (ii) Pour les émetteurs souverains, les États ayant une note figurant parmi les 60% meilleurs au sein de l'univers d'investissement de départ peuvent être retenus en portefeuille.

L'évaluation des entreprises et des États porte sur les enjeux environnementaux (ex : réduction des émissions de gaz à effet de serre, biodiversité), sociaux (ex : gestion des restructurations, taux de pauvreté) et de gouvernance (ex : prévention de la corruption, qualité des instances de gouvernance). Les principales bases de données externes sont Vigeo Eiris et ISS ESG.

90% de l'encours du portefeuille doit être investi dans des titres d'émetteurs appartenant à la sélection ISR. Le portefeuille ne peut détenir aucun titre évalué comme non éligible à la sélection ISR (si un émetteur déjà en portefeuille est évalué non éligible, il doit être cédé dans les 3 mois).

Pour la **sélection des OPC**, l'univers d'investissement est réduit aux OPC ayant obtenu le Label ISR. Au sein de cette sélection, sont retenus les OPC ayant les meilleures caractéristiques financières de rendement risque adaptées à la stratégie d'investissement et tout en s'assurant de

leur respect de la politique d'investissement responsable (IR) d'AG2R LA MONDIALE (exclusions tabac, armes, charbon, et politique actionnariaire engagée) Les OPC sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ISR différentes et indépendantes les unes des k autres. Néanmoins, la **cohérence entre ces différentes approches ISR** est appréciée par leur **alignement des politiques d'IR** appliquées par chaque OPC sélectionné et celles mises en place par AG2R LA MONDIALE.

Les critères de sélection des titres vifs et d'OPC ISR, exposés ci-dessus, sont détaillés à la rubrique « Stratégies d'investissements » du Prospectus.

Le fonds peut, par ailleurs, investir **jusqu'à 10% de son actif net dans des titres vifs et/ou des parts ou actions d'OPC n'ayant pas été soumis à une analyse ISR ou ayant été mis sous surveillance par l'équipe d'analyse ISR.**

Le fonds peut être investi en :

Obligations, et autres titres de créances libellés en euro, dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) autorisés jusqu'à **100%** de l'actif net du fonds ;

Obligations, et autres titres de créances libellés en euro, dont la notation est inférieure à BBB- mais supérieure ou égale à BB (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) : autorisés jusqu'à **10%** de l'actif net du fonds.

Obligations et autres titres de créances non libellé en euro, cotés sur un marché réglementé de l'OCDE, dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) : limités à **5%** de l'actif net ;

Obligations convertibles : limitées à **10%** de l'actif net ;

Parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, et en parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français, ou établis dans d'autres États membres de l'Union européenne répondant aux conditions de l'article R 214-13 du Code monétaire et financier, dans la limite de **10%** de l'actif net et de classification AMF « Obligations et autres titres de créances libellés en euros » et/ou de type monétaires standard et/ou court terme ; et / ou d'OPC de type multi-actifs (actions, obligations, monétaire).

Le fonds s'inscrit dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10. Afin de couvrir le fonds contre le risque de taux, le gérant peut discrétionnairement investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou de l'union européenne.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont émises à tout moment et sont centralisées **chaque jour de valorisation (J)** jusqu'à **12h30** auprès de BNP PARIBAS SA. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et sont livrées ou réglées en **J+2**.

Le fonds (part IC) **capitalise** son résultat net et ses plus-values.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans moins de **3 ans**.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, A risque plus élevé,

1	2	3	4	5	6	7
rendement potentiellement plus faible			rendement potentiellement plus élevé			

Le fonds « **ALM OBLIG EURO ISR** » est classé dans la catégorie **[3]** du fait de son investissement en obligations libellés en euro qui entrent dans la composition de son actif net.

Risques importants pour le fonds non pris en compte dans cet indicateur : **Risque de crédit** : risque de baisse de la qualité d'un émetteur privé et/ou public ou de défaut de ce dernier. **Risque de contrepartie** : le fonds est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction.

- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;
- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;
- la catégorie de risque associée au fonds n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 5,00%

Frais de sortie Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants 0,30%(*)

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance Néant

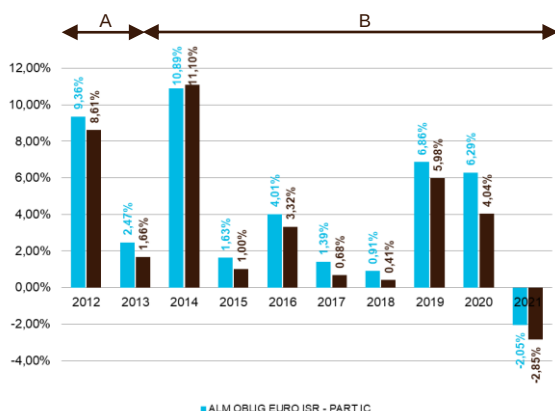
(*) Le chiffre des frais courants communiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous reporter à la rubrique 11. « Frais et commissions » du prospectus de ce fonds disponible auprès d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS - 151-155 rue de Bercy - 75012 Paris.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



A : du 17/04/1998 au 16/06/2013 : EuroMTS 3-5 ans
B : depuis le 17/06/2013 : Bloomberg Barclays Euro Aggregate

Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
Les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées ; les frais d'entrée ont été exclus du calcul des performances passées ;
Le fonds a été créé le 29/05/1998 ;
La part a été émise en 1998 ;
La monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées est l'euro.

Les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité. A compter du 25 juillet 2014, le fonds a modifié sa stratégie d'investissement.

Informations pratiques

- **Dépositaire** : BNP PARIBAS SA
- **Souscripteurs** : Le fonds n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US persons (la définition est disponible dans le prospectus du fonds).
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le fonds (prospectus /rapport annuel/document semestriel)** : toutes les informations concernant le fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : **AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS - 151-155 rue de Bercy - 75012 Paris**, www.ag2ramondiale-ga.fr.
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion : **AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS - 151-155 rue de Bercy - 75012 Paris**.
- **Politique de rémunération du personnel de la société de gestion actualisée** : les détails de cette politique actualisée sont disponibles sur le site de la société de gestion AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS : <http://www.ag2ramondiale-ga.fr>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande
- **Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur ou distributeur du fonds.
- **Catégories de parts** : Ce fonds est constitué d'autres types de parts.
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts** : toutes les informations concernant le fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : **AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS - 151-155 rue de Bercy - 75012 Paris**.
La responsabilité d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Le fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1^{er} octobre 2022.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs du fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALM OBLIG EURO ISR

(Code ISIN Part ID : FR0011516731) - OPCVM géré par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement :

De classification « **Obligations et autres titres de créances libellés en euro** », le fonds « **ALM OBLIG EURO ISR** » a pour objectif de surperformer l'indice **Bloomberg Barclays Euro Aggregate** (net de frais de gestion), évalué sur les cours de clôture (coupons réinvestis), par le biais d'investissement en valeurs « socialement responsable ». L'univers d'investissement du fonds est constitué des obligations émises par les émetteurs appartenant à l'indice **Bloomberg Barclays Euro Aggregate**. Certaines de ces obligations pourront avoir une note inférieure à BBB-. Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net en titres dont la notation est supérieure ou égale à BB. L'indice comprend principalement des obligations d'États, d'entreprises et d'émetteurs quasi-souverains et des obligations sécurisées. Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant.

Le fonds est détenteur du label ISR. 90% minimum des investissements du fonds sont en titres vifs ou en parts ou actions d'OPC labélisés ISR gérés ou non par la société de gestion dits socialement responsables (ISR).

Ces investissements seront réalisés selon la **méthodologie en sélectivité d'investissements socialement responsable (ISR)** définie par la société de gestion et décrite ci-dessous.

Pour la sélection des titres vifs, les émetteurs composant l'univers évalué d'un point de vue **ESG*** sont ceux présents dans l'indice **Bloomberg Barclays Euro Aggregate**. En ce qui concerne la **sélection des OPC**, l'univers d'investissement est réduit aux **OPC ayant obtenu le Label ISR**.

La société de gestion utilise une approche d'**ISR** fondée sur la sélectivité, par rapport à un univers de référence, dite « Best-in-class » qui consiste à noter les émetteurs des titres pour ne retenir que les meilleurs de chaque secteur sans exclure aucun secteur a priori. **Sur la base de cette notation :** (i) Pour les émetteurs privés, seuls sont retenus les titres des émetteurs ayant une note environnementale, sociétale et de gouvernance (**ESG***) parmi les mieux notées de leur secteur. Le taux de sélectivité peut varier selon les secteurs, mais il est vérifié que le taux d'exclusion atteint 40% de l'univers d'investissement de départ. (ii) Pour les émetteurs souverains, les États ayant une note figurant parmi les 60% meilleurs au sein de l'univers d'investissement de départ peuvent être retenus en portefeuille.

L'évaluation des entreprises et des États porte sur les enjeux environnementaux (ex: réduction des émissions de gaz à effet de serre, biodiversité), sociaux (ex: gestion des restructurations, taux de pauvreté) et de gouvernance (ex: prévention de la corruption, qualité des instances de gouvernance). Les principales bases de données externes sont Vigeo Eiris et ISS ESG.

90% de l'encours du portefeuille doit être investi dans des titres d'émetteurs appartenant à la sélection ISR. Le portefeuille ne peut détenir aucun titre évalué comme non éligible à la sélection ISR (si un émetteur déjà en portefeuille est évalué non éligible, il doit être cédé dans les 3 mois).

Pour la **sélection des OPC**, l'univers d'investissement est réduit aux OPC ayant obtenu le Label ISR. Au sein de cette sélection, sont retenus les OPC ayant les meilleures caractéristiques financières de rendement risque adaptées à la stratégie d'investissement et tout en s'assurant de leur respect de la politique d'investissement responsable (IR) d'AG2R LA MONDIALE

(exclusions tabac, armes, charbon, et politique actionnariaire engagée) Les OPC sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ISR différentes et indépendantes les unes des autres. Néanmoins, la **cohérence entre ces différentes approches ISR** est appréciée par leur **alignement des politiques d'IR** appliquées par chaque OPC sélectionné et celles mises en place par AG2R LA MONDIALE.

Les critères de sélection des titres vifs et d'OPC ISR, exposés ci-dessus, sont détaillés à la rubrique « Stratégies d'investissements » du Prospectus.

Le fonds peut, par ailleurs, investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres vifs et/ou des parts ou actions d'OPC n'ayant pas été soumis à une analyse ISR ou ayant été mis sous surveillance par l'équipe d'analyse ISR.

Le fonds peut être investi en :

Obligations, et autres titres de créances libellés en euro, dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) autorisés jusqu'à **100%** de l'actif net du fonds ;

Obligations, et autres titres de créances libellés en euro, dont la notation est inférieure à BBB- (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue) mais supérieure ou égale à BB (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) : autorisés jusqu'à **10%** de l'actif net du fonds.

Obligations et autres titres de créances non libellés en euro, cotés sur un marché réglementé de l'OCDE, dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue) (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) : limités à **5%** de l'actif net ;

Obligations convertibles : limitées à **10%** de l'actif net ;

Parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, et en parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français, ou établis dans d'autres États membres de l'Union européenne répondant aux conditions de l'article R 214-13 du Code monétaire et financier, dans la limite de **10%** de l'actif net et de classification AMF « Obligations et autres titres de créances libellés en euros » et/ou de type monétaires standard et/ou court terme et/ou de type multi-actifs (actions, obligations, monétaire).

Le fonds s'inscrit dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

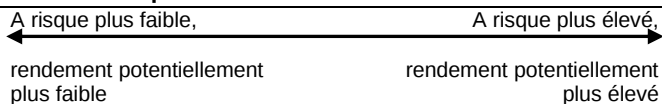
Afin de couvrir le fonds contre le risque de taux, le gérant peut discrétionnairement investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou de l'union européenne.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont émises à tout moment et sont centralisées **chaque jour de valorisation (J)** jusqu'à **12h30** auprès de BNP PARIBAS SA. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et sont livrées ou réglées en **J+2**.

Le fonds (part ID) **distribue** son résultat net et ses plus-values.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans moins de **3 ans**.

Profil de risque et de rendement :



- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le fonds « **ALM OBLIG EURO ISR** » est classé dans la catégorie **[3]** du fait de son investissement en obligations libellés en euro qui entrent dans la composition de son actif net.

- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;
- la catégorie de risque associée au fonds n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risques importants pour le fonds non pris en compte dans cet indicateur : Risque de crédit : risque de baisse de la qualité d'un émetteur privé et/ou public ou de défaut de ce dernier. **Risque de contrepartie :** le fonds est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,40% (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

(*) Compte tenu de l'absence de souscription de la part ID, le chiffre des frais courants communiqué se fonde sur le pourcentage maximum des frais facturés à la part ID. Lorsque la part fait l'objet de souscription(s), le chiffre des frais courants communiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous reporter à la rubrique 11. « Frais et commissions » du prospectus du fonds disponible auprès d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – 151-155 rue de Bercy – 75012 Paris.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance,
- les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées :

Le graphique de performances du fonds sera complété à la fin de la première année civile complète.

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- Les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées ; les frais d'entrée ont été exclus du calcul des performances passées ;
- Le fonds a été créé le 29/05/1998 ;
- La part a été émise en 2013 ;
- La monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées est l'euro.

Informations pratiques :

- **Dépositaire :** BNP PARIBAS SA
- **Souscripteurs :** Le fonds n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / *US persons* (la définition est disponible dans le prospectus du fonds).
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le fonds (prospectus /rapport annuel/document semestriel) :** toutes les informations concernant le fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : **AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS - 151-155 rue de Bercy – 75012 Paris**, www.ag2rlamondiale-ga.fr.
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion : **AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS - 151-155 rue de Bercy – 75012 Paris**.
- **Politique de rémunération du personnel de la société de gestion actualisée :** les détails de cette politique actualisée sont disponibles sur le site de la société de gestion AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS : <http://www.ag2rlamondiale-ga.fr>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.
- **Fiscalité :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur ou distributeur du fonds.
- **Catégories de parts :** Ce fonds est constitué d'autres types de parts.
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts :** toutes les informations concernant le fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : **AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS - 151-155 rue de Bercy – 75012 Paris**.
La responsabilité d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers. AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1^{er} octobre 2022.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs du fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALM OBLIG EURO ISR

(Code ISIN Part RA : FR0011516756) - OPCVM géré par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement :

De classification « **Obligations et autres titres de créances libellés en euro** », le fonds « ALM OBLIG EURO ISR » a pour objectif de surperformer l'indice **Bloomberg Barclays Euro Aggregate** (net de frais de gestion), évalué sur les cours de clôture (coupons réinvestis), par le biais d'investissement en valeurs « socialement responsable ». L'univers d'investissement du fonds est constitué des obligations émises par les émetteurs appartenant à l'indice **Bloomberg Barclays Euro Aggregate**. Certaines de ces obligations pourront avoir une note inférieure à BBB-. Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net en titres dont la notation est supérieure ou égale à BB. L'indice comprend principalement des obligations d'États, d'entreprises et d'émetteurs quasi-souverains et des obligations sécurisées. Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant.

Le fonds est détenteur du Label ISR. 90% minimum des investissements du fonds sont en titres vifs ou en parts ou actions d'OPC labélisés ISR gérés ou non par la société de gestion dits socialement responsables (ISR).

Ces investissements seront réalisés selon la **méthodologie en sélectivité d'investissements socialement responsable (ISR)** définie par la société de gestion et décrite ci-dessous.

Pour la sélection des titres vifs, les émetteurs composant l'univers évalué d'un point de vue **ESG*** sont ceux présents dans l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate. En ce qui concerne la **sélection des OPC**, l'univers d'investissement est réduit aux **OPC ayant obtenu le Label ISR**.

La société de gestion utilise une approche d'ISR fondée sur la sélectivité, par rapport à un univers de référence, dite « Best-in-class » qui consiste à noter les émetteurs des titres pour ne retenir que les meilleurs de chaque secteur sans exclure aucun secteur a priori. **Sur la base de cette notation :** (i) Pour les émetteurs privés, seuls sont retenus les titres des émetteurs ayant une note environnementale, sociale et de gouvernance (**ESG***) parmi les mieux notées de leur secteur. Le taux de sélectivité peut varier selon les secteurs, mais il est vérifié que le taux d'exclusion atteint 40% de l'univers d'investissement de départ. (ii) Pour les émetteurs souverains, les États ayant une note figurant parmi les 60% meilleurs au sein de l'univers d'investissement de départ peuvent être retenus en portefeuille.

L'évaluation des entreprises et des États porte sur les enjeux environnementaux (ex : réduction des émissions de gaz à effet de serre, biodiversité), sociaux (ex : gestion des restructurations, taux de pauvreté) et de gouvernance (ex : prévention de la corruption, qualité des instances de gouvernance). Les principales bases de données externes sont Vigeo Eiris et ISS ESG.

90% de l'encours du portefeuille doit être investi dans des titres d'émetteurs appartenant à la sélection ISR. Le portefeuille ne peut détenir aucun titre évalué comme non éligible à la sélection ISR (si un émetteur déjà en portefeuille est évalué non éligible, il doit être cédé dans les 3 mois).

Pour la **sélection des OPC**, l'univers d'investissement est réduit aux OPC ayant obtenu le Label ISR. Au sein de cette sélection, sont retenus les OPC ayant les meilleures caractéristiques financières de rendement risque adaptées à la stratégie d'investissement et tout en s'assurant de

leur respect de la politique d'investissement responsable (IR) d'AG2R LA MONDIALE (exclusions tabac, armes, charbon, et politique actionnariaire engagée) Les OPC sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ISR différentes et indépendantes les unes des autres. Néanmoins, la **cohérence entre ces différentes approches ISR** est appréciée par leur **alignement des politiques d'IR** appliquées par chaque OPC sélectionné et celles mises en place par AG2R LA MONDIALE.

Les critères de sélection des titres vifs et d'OPC ISR, exposés ci-dessus, sont détaillés à la rubrique « Stratégies d'investissements » du Prospectus.

Le fonds peut, par ailleurs, investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres vifs et/ou des parts ou actions d'OPC n'ayant pas été soumis à une analyse ISR ou ayant été mis sous surveillance par l'équipe d'analyse ISR.

Le fonds peut être investi en :

Obligations, et autres titres de créances libellés en euro, dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) autorisés jusqu'à **100%** de l'actif net du fonds ;

Obligations, et autres titres de créances libellés en euro, dont la notation est inférieure à BBB- (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue) mais supérieure ou égale à BB (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) : autorisés jusqu'à **10%** de l'actif net du fonds.

Obligations et autres titres de créances non libellés en euro, cotés sur un marché réglementé de l'OCDE, dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue) (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) : limités à **5%** de l'actif net ;

Obligations convertibles : limitées à **10%** de l'actif net ;

Parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, et en parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français, ou établis dans d'autres États membres de l'Union européenne répondant aux conditions de l'article R 214-13 du Code monétaire et financier, dans la limite de **10%** de l'actif net et de classification AMF « Obligations et autres titres de créances libellés en euros » et/ou de type monétaires standard et/ou court terme, et/ou d'OPC de type multi-actifs (actions, obligations, monétaire).

Le fonds s'inscrit dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

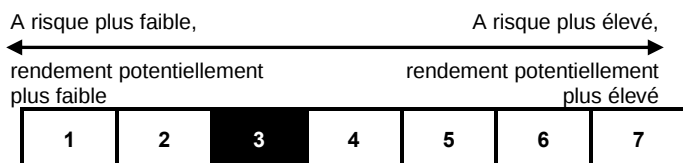
Afin de couvrir le fonds contre le risque de taux, le gérant peut discrétionnairement investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou de l'union européenne.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont émises à tout moment et sont centralisées **chaque jour de valorisation (J)** jusqu'à **12h30** auprès de BNP PARIBAS SA. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et sont livrées ou réglées en **J+2**.

Le fonds (part RA) **capitalise** son résultat net et ses plus-values.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans moins de **3 ans**.

Profil de risque et de rendement :



- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;
- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;
- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque » ;
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Le fonds « ALM OBLIG EURO ISR » est classé dans la catégorie [3] de l'indice synthétique du fait de son investissement en obligations libellés en euro qui entrent dans la composition de son actif net. **Risques importants pour le fonds non pris en compte dans cet indicateur : Risque de crédit** : risque de baisse de la qualité d'un émetteur privé et/ou public ou de défaut de ce dernier.

Risque de contrepartie : le fonds est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,60% (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

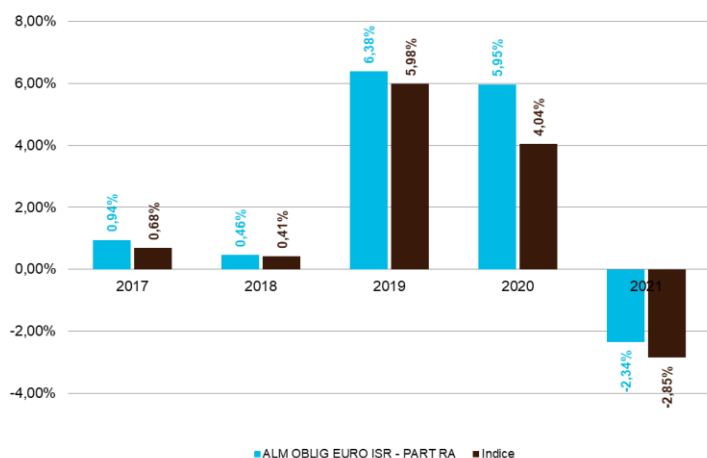
(*) Le chiffre des frais courants communiqué se fonde sur les frais de l'exercice clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous reporter à la rubrique 11. « Frais et commissions » du prospectus du fonds disponible auprès d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – 151-155 rue de Bercy – 75012 Paris.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées :



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- Les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées ; les frais d'entrée ont été exclus du calcul des performances passées ;
- Le fonds a été créé le 29/05/1998 ;
- La part a été émise en 2013 ;
- La monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées est l'euro.

Informations pratiques :

- **Dépositaire** : BNP PARIBAS SA
- **Souscripteurs** : Le fonds n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / *US persons* (la définition est disponible dans le prospectus du fonds).
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le fonds (prospectus /rapport annuel/document semestriel)** : toutes les informations concernant le fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : **AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS - 151-155 rue de Bercy – 75012 Paris**, www.ag2rlamondiale-ga.fr.
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion : **AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS - 151-155 rue de Bercy – 75012 Paris**.
- **Politique de rémunération du personnel de la société de gestion actualisée** : les détails de cette politique actualisée sont disponibles sur le site de la société de gestion AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS : <http://www.ag2rlamondiale-ga.fr>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande
- **Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur ou distributeur du fonds.
- **Catégories de parts** : Ce fonds est constitué d'autres types de parts.
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts** : toutes les informations concernant le fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : **AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS - 151-155 rue de Bercy – 75012 Paris**.
La responsabilité d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1^{er} octobre 2022.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs du fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALM OBLIG EURO ISR

(Code ISIN Part RB : FR0011516772) - OPCVM géré par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement :

De classification « **Obligations et autres titres de créances libellés en euro** », le fonds « ALM OBLIG EURO ISR » a pour objectif de surperformer (net de frais de gestion) l'indice **Bloomberg Barclays Euro Aggregate**, évalué sur les cours de clôture (coupons réinvestis), par le biais d'investissement en valeurs « socialement responsable ». L'univers d'investissement du fonds est constitué des obligations émises par les émetteurs appartenant à l'indice **Bloomberg Barclays Euro Aggregate**. Certaines de ces obligations pourront avoir une note inférieure à BBB-. Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net en titres dont la notation est supérieure ou égale à BB. L'indice comprend principalement des obligations d'États, d'entreprises et d'émetteurs quasi-souverains et des obligations sécurisées. Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant.

Le fonds est détenteur du Label ISR. 90% minimum des investissements du fonds sont en titres vifs ou en parts ou actions d'OPC labélisés ISR gérés ou non par la société de gestion dits socialement responsables (ISR). Ces investissements seront réalisés selon la **méthodologie en sélectivité d'investissements socialement responsable (ISR)** définie par la société de gestion et décrite ci-dessous.

Pour la sélection des titres vifs, les émetteurs composant l'univers évalué d'un point de vue ESG* sont ceux présents dans l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate.

La société de gestion utilise une approche d'ISR fondée sur la sélectivité, par rapport à un univers de référence, dite « Best-in-class » qui consiste à noter les émetteurs des titres pour ne retenir que les meilleurs de chaque secteur sans exclure aucun secteur a priori. **Sur la base de cette notation :** (i) Pour les émetteurs privés, seuls sont retenus les titres des émetteurs ayant une note environnementale, sociétale et de gouvernance (ESG*) parmi les mieux notées de leur secteur. Le taux de sélectivité peut varier selon les secteurs, mais il est vérifié que le taux d'exclusion atteint 40% de l'univers d'investissement de départ. (ii) Pour les émetteurs souverains, les États ayant une note figurant parmi les 60% meilleurs au sein de l'univers d'investissement de départ peuvent être retenus en portefeuille.

L'évaluation des entreprises et des États porte sur les enjeux environnementaux (ex: réduction des émissions de gaz à effet de serre, biodiversité), sociaux (ex: gestion des restructurations, taux de pauvreté) et de gouvernance (ex: prévention de la corruption, qualité des instances de gouvernance). Les principales bases de données externes sont Vigeo Eiris et ISS ESG.

90% de l'encours du portefeuille doit être investi dans des titres d'émetteurs appartenant à la sélection ISR. Le portefeuille ne peut détenir aucun titre évalué comme non éligible à la sélection ISR (si un émetteur déjà en portefeuille est évalué non éligible, il doit être cédé dans les 3 mois).

Pour la **sélection des OPC**, l'univers d'investissement est réduit aux OPC ayant obtenu le Label ISR. Au sein de cette sélection, sont retenus les OPC ayant les meilleures caractéristiques financières de rendement risque adaptées à la stratégie d'investissement et tout en s'assurant de leur respect de la politique d'investissement responsable (IR) d'AG2R LA MONDIALE (exclusions tabac, armes, charbon, et politique

actionnariaire engagée) Les OPC sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ISR différentes et indépendantes les unes des autres. Néanmoins, la **cohérence entre ces différentes approches ISR** est appréciée par leur **alignement des politiques d'IR** appliquées par chaque OPC sélectionné et celles mises en place par AG2R LA MONDIALE. **Les critères de sélection des titres vifs et d'OPC ISR, exposés ci-dessus, sont détaillés à la rubrique « Stratégies d'investissements » du Prospectus.**

Le fonds peut, par ailleurs, investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres vifs et/ou des parts ou actions d'OPC n'ayant pas été soumis à une analyse ISR ou ayant été mis sous surveillance par l'équipe d'analyse ISR.

Le fonds peut être investi en :

Obligations, et autres titres de créances libellés en euro, dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) autorisés jusqu'à **100%** de l'actif net du fonds ;

Obligations, et autres titres de créances libellés en euro, dont la notation est inférieure à BBB- (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue) mais supérieure ou égale à BB (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) : autorisés jusqu'à **10%** de l'actif net du fonds.

Obligations et autres titres de créances non libellé en euro, cotés sur un marché réglementé de l'OCDE, dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue) (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) : limités à **5%** de l'actif net ;

Obligations convertibles : limitées à **10%** de l'actif net ;

Parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, et en parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français, ou établis dans d'autres États membres de l'Union européenne répondant aux conditions de l'article R 214-13 du Code monétaire et financier, dans la limite de **10%** de l'actif net et de classification AMF « Obligations et autres titres de créances libellés en euros » et/ou de type monétaires standard et/ou court terme, et/ ou d'OPC de type multi-actifs (actions, obligations, monétaire).

Le fonds s'inscrit dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

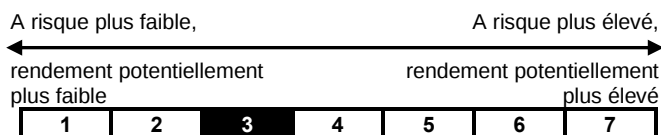
Afin de couvrir le fonds contre le risque de taux, le gérant peut discrétionnairement investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou de l'union européenne.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont émises à tout moment et sont centralisées chaque jour de valorisation (J) jusqu'à **12h30** auprès de BNP PARIBAS SA. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et sont livrées ou réglées en **J+2**.

Le fonds (part RB) **capitalise** son résultat net et ses plus-values.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans moins de **3 ans**.

Profil de risque et de rendement :



- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;
- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Le fonds « ALM OBLIG EURO ISR » est classé dans la catégorie [3] de l'indice synthétique du fait de son investissement en obligations libellés en euro qui entrent dans la composition de son actif net.

Risques importants pour le fonds non pris en compte dans cet indicateur : **Risque de crédit** : risque de baisse de la qualité d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. **Risque de contrepartie** : le fonds est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,00%(*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

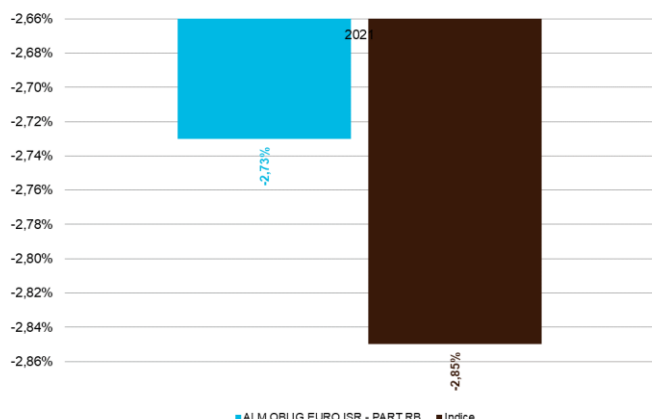
(*) Le chiffre des frais courants communiqué se fonde sur les frais de l'exercice clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous reporter à la rubrique 11. « Frais et commissions » du prospectus du fonds disponible auprès d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – 151-155 rue de Bercy – 75012 Paris.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées :



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- Les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées ; les frais d'entrée ont été exclus du calcul des performances passées ;
- Le fonds a été créé le 29/05/1998 ;
- La part a été émise en 2013.
- La monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées est l'euro.

Informations pratiques :

- **Dépositaire : BNP PARIBAS SA**
- **Souscripteurs :** Le fonds n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / *US persons* (la définition est disponible dans le prospectus du fonds).
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le fonds (prospectus /rapport annuel/document semestriel) :** toutes les informations concernant le fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : **AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS - 151-155 rue de Bercy – 75012 Paris**, www.ag2rlamondiale-ga.fr.
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion : **AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS - 151-155 rue de Bercy – 75012 Paris**.
- **Politique de rémunération du personnel de la société de gestion actualisée :** les détails de cette politique actualisée sont disponibles sur le site de la société de gestion AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS : <http://www.ag2rlamondiale-ga.fr>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.
- **Fiscalité :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur ou distributeur du fonds.
- **Catégories de parts :** Ce fonds est constitué d'autres types de parts.
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts :** toutes les informations concernant le fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : **AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS - 151-155 rue de Bercy – 75012 Paris**.
La responsabilité d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1^{er} octobre 2022.

PROSPECTUS

ALM OBLIG EURO ISR

OPCVM

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

- 1. Forme de l'OPCVM :** Fonds Commun de Placement
- 2. Dénomination :** ALM OBLIG EURO ISR
- 3. Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement (FCP) – de droit français.
- 4. Date de création et durée d'existence prévue :** Le fonds a été créé le 29/05/1998 (date de publication de la Valeur Liquidative d'origine) pour une durée de 99 ans.
- 5. Synthèse de l'offre de gestion :**

Type de part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Libellé de la devise	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1ère souscription
IC	FR0007021324	Capitalisation	Euro	Destinée aux investisseurs institutionnels	Une part sauf la SG*, pas de minimum
ID	FR0011516731	Distribution	Euro	Destinée aux investisseurs institutionnels	Une part
RA	FR0011516756	Capitalisation	Euro	Destinée principalement aux réseaux de distribution d'AG2R La Mondiale	Une part
RB	FR0011516772	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Une part

SG : société de gestion

- 6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs :**

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

151-155 rue de Bercy, 75012 Paris
contact-ag2rlmga@ag2rlamondiale.fr

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion.

II. ACTEURS

- 1. Société de Gestion :**

La société de gestion a été agréée le 30 décembre 2003 par l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro GP 03-027 (agrément général) :

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

151-155 rue de Bercy – 75012 Paris
SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de **6 969 080,04 euros**
www.ag2rlamondiale-ga.fr

La société de gestion gère les actifs du fonds dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la réglementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

Afin de couvrir une éventuelle mise en cause de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des OPC qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle. Le cas échéant, la société de gestion a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle.

2. Dépositaire et conservateur :

Identité du Dépositaire du fonds :

Le Dépositaire du fonds est BNP Paribas SA, située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP Paribas SA, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 662 042 449 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 9ème, 16, boulevard des italiens.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels :

Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, le suivi des flux espèces du fonds et la garde des actifs nets du fonds.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs du fonds, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas SA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas SA calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas SA est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- l'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - o se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - o mettant en œuvre au cas par cas :
 - des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;
 - ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation :

Le Dépositaire du fonds, BNP Paribas SA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas SA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas SA n'a pas de présence locale.

Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

<http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

3. **Centralisateur des ordres : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS**
4. **Organisme assurant la réception des ordres de souscription ou de rachat par délégation de la société de gestion : BNP Paribas SA**
5. **Teneur de compte émetteur par délégation : BNP Paribas SA**
6. **Commissaire aux comptes :**

KPMG S.A Audit – Financial Services,
2 avenue Gambetta – CS 60055, 92066 PARIS La Défense.
Représenté par Madame Séverine ERNEST

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du fonds. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

7. Délégué comptable :

La gestion comptable est assurée par : **BNP Paribas SA**

Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du fonds et le calcul des valeurs liquidatives.

8. **Commercialisateur : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS et/ou une des sociétés de son groupe d'appartenance**
9. **Conseiller d'investissement : Néant**

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA GESTION

Caractéristiques générales

1. Caractéristiques des parts ou actions :

- a. **Code ISIN part IC :** FR0007021324
Code ISIN part ID : FR0011516731
Code ISIN part RA : FR0011516756
Code ISIN part RB : FR0011516772
- b. **Nature des droits attachés aux parts :** Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Aucun droit de vote n'est attaché aux parts.
- c. **Tenue du passif :** La tenue du passif est assurée par le dépositaire BNP Paribas SA. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France. Toutes les parts sont au porteur. Droit de vote : aucun droit de vote n'étant attaché aux parts d'un FCP, les décisions sont prises par la société de gestion.
- d. **Droit de vote :** La Société de Gestion par délégation exerce pour le compte du FCP les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille, chaque fois que cela est réalisable. La politique d'engagement actionnarial de la société de gestion est disponible sur le site internet www.ag2rlamondiale-ga.fr.
- e. **Forme des parts :** au porteur
- f. **Décimalisation des parts :** 1/10000

2. Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour d'ouverture de bourse de Paris du mois de décembre (1^{er} exercice : dernier jour d'ouverture de bourse de Paris du mois décembre 1998).

3. Indications sur le régime fiscal :

Dans le cadre des dispositions de la directive européenne 2003/48/CE du 3 juin 2003 relative à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, le fonds investit plus de 25% de son actif dans des créances et produits assimilés.

Le fonds n'est pas assujéti à l'Impôt des Sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le fonds ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement des fonds.

Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Fiscalité Américaine :

La réglementation américaine FATCA a pour objectif de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale des citoyens et résidents américains tels que définis par l'*Internal Revenue Code*.

Elle impose aux institutions financières étrangères (IFE), dont les sociétés de gestion et les OPC qu'elles gèrent, de transmettre certaines informations sur les avoirs détenus et les revenus perçus par les investisseurs américains auprès de l'Administration fiscale américaine (l'IRS). Les IFE – et par conséquent les investisseurs américains - qui refuseraient de se soumettre à cette réglementation s'exposent à supporter une retenue à la source de 30% sur certains paiements.

La France ayant signé un accord bilatéral avec les États-Unis le 14 novembre 2013 de modèle 1 (IGA 1), la transmission des informations concernées va s'effectuer par l'intermédiaire de l'Administration fiscale française.

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, pour son compte et pour le compte des OPC dont elle a la gestion, s'engage à se conformer à cette réglementation et le cas échéant, à prendre toute mesure nécessaire selon les termes de l'IGA et les règlements d'applications. Néanmoins, AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS ne saurait être tenue responsable des éventuelles déclarations et retenues à la source que pourraient subir les investisseurs qu'elle invite à se rapprocher de leurs conseillers habituels afin de déterminer les conséquences de la réglementation FATCA sur leurs investissements.

Dispositions particulières

1. Codes ISIN :

Code ISIN part IC : FR0007021324

Code ISIN part ID : FR0011516731

Code ISIN part RA : FR0011516756

Code ISIN part RB : FR0011516772

2. Classification : Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

3. Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est la recherche d'une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indicateur de référence Bloomberg Barclays Euro Aggregate, par le biais d'investissement en valeurs « socialement responsables ».

4. Indicateur de référence :

Bloomberg Barclays Euro Aggregate, cours de clôture, coupons réinvestis (Code Bloomberg : LBEATREU Index).

L'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate est composé de titres obligataires émis en euros et bénéficiant d'une notation « Investment grade ». L'indice comprend principalement des obligations d'États, d'entreprises et d'émetteurs quasi-souverains et des obligations sécurisées. Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant.

Cet indice est calculé et publié par Bloomberg Barclays et est disponible sur le site Internet : www.bloombergindices.com

A ce jour, Bloomberg Barclays n'est pas encore inscrit sur le registre des administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA.

5. Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

La gestion du fonds repose sur la sélection d'actifs obligataires fondée sur la nature des taux (taux fixe / taux variable), la maturité des titres concernés, la zone géographique et leur qualité de signature. Les choix de gestion reflètent les anticipations d'évolution et de déformation de la courbe des taux des pays de la zone euro.

Le processus d'investissement mis en œuvre par la société de gestion a pour objectif de surperformer, sur un horizon de moyen/long terme, l'indice de référence.

L'univers d'investissement du fonds est constitué des obligations émises par les émetteurs appartenant à l'indice **Bloomberg Barclays Euro Aggregate**. Certaines de ces obligations pourront avoir une note inférieure à BBB-. Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net en titres dont la notation est supérieure ou égale à BB.

Le fonds suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). Il est détenteur du Label ISR.

Le Label ISR a été mis en place par les pouvoirs publics et est encadré par le décret n°2016-10 du 8 janvier 2016 et l'arrêté du 14 décembre 2018 (modifiant l'arrêté du 8 janvier 2016 définissant le référentiel et le plan de contrôle et de surveillance du label ISR). Il est attribué pour 3 ans au terme d'un processus réalisé par un organisme tiers spécialement accrédité.

Information relative aux règlements SFDR et Taxonomie :

Le règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « **Règlement SFDR** ») établit des règles de transparence et de fourniture d'informations en matière de durabilité.

Le règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 (ci-après dit « **Règlement Taxonomie** ») sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR a pour objectif d'établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

La société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité.

Le risque de durabilité est, au sens de l'article 2(22) du Règlement SFDR, un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

La société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de **l'article 8** du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « **Règlement SFDR** »).

Sa gestion s'inscrit dans le cadre d'investissement socialement responsable (ISR), décrit dans son code de transparence, disponible sur le site internet de la société de gestion.

Prise en compte de la taxonomie européenne : Les 6 objectifs de la taxonomie européenne, système de classification établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental, sont pris en compte dans la notation extra-financière utilisée par ALMGA. Le fonds ne prend actuellement pas d'engagement sur l'alignement de ses investissements avec la taxonomie européenne ; soit 0% (zéro pourcent) d'objectif de part alignée à la taxonomie. La prise en compte des éléments de durabilité dans la gestion du fonds s'appuie cependant sur les premiers éléments disponibles de la taxonomie européenne qui sont encore à l'état d'ébauche.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel que défini par le Règlement Taxonomie s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au FCP prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités pouvant causer un préjudice important à l'environnement.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie, ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. Par ailleurs, d'autres activités pouvant apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore nécessairement partie du Règlement Taxonomie.

90% minimum des investissements du fonds sont réalisés à travers des titres vifs, des parts ou actions d'**OPC labélisés ISR** gérés ou non par la société de gestion et intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs choix d'investissement.

Ainsi, dans le cadre de cette stratégie d'investissement, les équipes de gestion suivent les processus suivants :

A. Processus de sélection des actifs ISR

La société de gestion s'appuie sur le Comité d'Investissement Responsable d'AG2R LA MONDIALE, le groupe d'appartenance de la société de gestion, qui réunit l'ensemble des parties prenantes (gestion, analyse ISR et développement, contrôle, opérations et risques, juridique).

Ce Comité a pour mission :

- de traduire les valeurs d'AG2R LA MONDIALE en matière ESG dans la politique d'investissement du groupe. Il est rappelé qu'AG2R LA MONDIALE adhère au Pacte Mondial des Nations Unies, la société de gestion applique donc à ses investissements des critères fondés sur les 10 principes de ce Pacte rappelés dans son Code de transparence disponible librement sur son site Internet (www.ag2rlamondiale-ga.fr) ;
- de valider le processus d'évaluation et de sélection des émetteurs et OPC selon leurs pratiques ESG afin de financer les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité.

a) Processus de sélection des titres vifs ISR

Pour la sélection des titres vifs, les émetteurs composant l'univers évalué d'un point de vue **ESG** sont ceux présents dans l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate.

La société de gestion utilise une **approche d'investissement socialement responsable (ISR) fondée sur la sélectivité** par rapport à un univers de référence dite « **Best-in-class** » qui consiste à noter les émetteurs des titres pour ne retenir que les meilleurs de chaque secteur sans exclure aucun secteur a priori.

Sur la base de cette notation :

- Pour les émetteurs privés, seuls sont retenus les titres des émetteurs ayant une note environnementale, sociétale et de gouvernance (**ESG**) parmi les mieux notées de leur secteur. Le taux de sélectivité peut varier selon les secteurs, mais il est vérifié que le taux d'exclusion atteint 40% de l'univers d'investissement de départ.
- Pour les émetteurs souverains, les Etats ayant une note figurant parmi les 60% meilleurs au sein de l'univers d'investissement de départ peuvent être retenus en portefeuille.

L'évaluation des entreprises et des Etats porte sur les enjeux environnementaux (ex : réduction des émissions de gaz à effet de serre, biodiversité), sociaux (ex : gestion des restructurations, taux de pauvreté) et de gouvernance (ex : prévention de la corruption, qualité des instances de gouvernance). Les principales bases de données externes sont Vigeo Eiris et ISS ESG. Les données de ces dernières sont intégrées dans Ethiscreening, logiciel propriétaire pour évaluer les émetteurs.

- **Pour les émetteurs privés, parapublics et supranationaux :**
 - critères environnementaux : par exemple, les impacts des produits des entreprises sur l'environnement, la réduction des émissions gaz à effet de serre ;
 - critères sociaux : par exemple, la gestion des restructurations, la sécurité des produits;
 - critères de gouvernance : par exemple, la prévention de la corruption, la qualité du conseil d'administration.
- **Pour les émetteurs souverains :**
 - critères environnementaux : par exemple, les sources de production d'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
 - critères sociaux : par exemple, le taux de pauvreté, l'éducation;
 - critères de gouvernance : par exemple, la prévention de la corruption, la justice.

Les analystes ISR d'AG2R LA MONDIALE procèdent sur ces bases à l'attribution de notes allant de 0 à 100 sur la qualité ESG des émetteurs et établissent une liste des titres dans lesquels le gérant peut investir. L'application de ce processus conduit à :

- **Pour les émetteurs privés, parapublics et supranationaux :**
 - l'application d'un seuil d'éligibilité qui est par défaut la médiane du secteur, mais qui peut être modifié selon l'appréciation, par l'équipe d'analyse ESG, des activités des entreprises vis-à-vis des objectifs de développement durable de l'ONU ;

- à une réduction d'au moins 40% de l'univers des émetteurs relevant de l'orientation de gestion du fonds (Indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate)
- **Pour les émetteurs souverains :**
 - la sélection des titres faisant partie des 60 meilleurs pourcents du classement,
 - une réduction d'au moins 40% de l'univers des émetteurs relevant de l'orientation de gestion du fonds (Indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate).

Ces notes, susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse, sont revues au plus tous les 18 mois. Elles motivent les décisions d'investissement ou de désinvestissement. Des émetteurs sur lesquels d'importants événements en cours remettent en question l'évaluation ESG peuvent être placés sous surveillance pendant une période de 6 mois maximum. Alors les titres peuvent être conservés en portefeuille ou cédés mais aucun achat nouveau ne peut être effectué.

90% de l'encours du portefeuille doit être investi dans des titres d'émetteurs appartenant à la sélection ISR. Le portefeuille ne peut détenir aucun titre évalué comme non éligible à la sélection ISR (si un émetteur déjà en portefeuille est évalué non éligible, il doit être cédé dans les 3 mois). **Le portefeuille peut détenir au maximum 10% de titres non évalués d'un point de vue ISR ou ayant le statut sous surveillance.**

b) Processus de sélection d'OPC ISR

Les OPC sont sélectionnés par les équipes de multigestion d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs.

Les investissements du fonds sont réalisés jusqu'à 10% en OPC, suivant un processus de sélection en trois étapes.

La première étape consiste en l'application d'un **filtre quantitatif** pour réduire l'univers des OPC sélectionnés. L'univers des OPC est défini comme l'ensemble des OPC ouverts et disponibles dans la base de données externes de Morningstar. Après avoir déterminé l'univers d'étude (classes d'actifs, zones géographiques, historique de 5 ans au minimum, ...), un filtre quantitatif est appliqué.

Cette étape permet un classement des fonds par quartile selon une matrice propriétaire d'indicateurs de performances et de risques (exemples d'indicateurs : performances 3 ans, performances 5 ans, perte maximale 3 ans, ...). Cette liste de critères peut évoluer pour être rendue plus pertinente ou plus adaptée à l'analyse. Sur la base de ces critères, un score de 1 à 4 (1 étant le meilleur score) est attribué à chaque OPC, égal à la moyenne pondérée des quartiles pour chaque critère (le poids de chaque critère étant établi par l'équipe de multigestion). Ces scores sont susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse et sont revus annuellement.

. Ainsi le nombre d'OPC figurant sur cette liste est plus ou moins important en fonction de l'offre d'OPC dans l'univers d'investissement étudié.

Les OPC ayant obtenu un score supérieur à la moyenne sont retenus pour une étude préliminaire faite par les analystes de multigestion. Cette liste est ensuite affinée par les analystes de multigestion pour tenir compte des spécificités de la recherche menée ou d'éléments qualitatifs (exemples : recherche d'un fonds avec un encours important, exclusion d'un fonds classé dans le 1er quartile car l'équipe de gestion a changé récemment, ...).

Puis, pour ce nombre réduit d'OPC sont envoyés trois questionnaires financiers et extra-financiers relatifs à l'OPC sélectionné, à la société de gestion et à la démarche ESG pour une appréciation qualitative, qui déterminera la sélection finale.

La deuxième étape porte sur le **respect de la politique d'investissement responsable (IR) d'AG2R LA MONDIALE par les OPC sélectionnés** (La politique IR d'AG2R LA MONDIALE est disponible à l'adresse suivante: <https://www.ag2rlamondiale.fr/nous-connaître/nos-engagements/engagement-societal/investisseur-responsable>)

La politique IR conduit à exclusion de l'univers investissable, les émetteurs des secteurs de l'armement conformément à la réglementation en vigueur et du tabac, et à se conformer à la politique climat. Elle préconise la mise en place d'un engagement actionnarial et de dialogue auprès des émetteurs. L'OPC doit répondre à chaque politique et doit obtenir une note de 100 sur 100 dans la grille de notation décrite dans le Code IR de sélection des OPC (disponible sur le site internet de la SGP).

Il doit être détenteur du Label ISR. Si ces deux conditions sont remplies simultanément par le fonds, il obtient la qualification extra financière de « **Éligible ISR** » et pourra entrer dans la composition du portefeuille. Sinon il n'est pas éligible à l'investissement.

La troisième étape porte sur l'analyse qualitative du processus de gestion et de sa robustesse.

Cette étape porte principalement sur l'analyse des moyens dédiés à la gestion financière, de la qualité et de la robustesse du processus de sélection et d'analyse financière, de la place faite au contrôle interne et à la gestion des risques dans le processus de gestion, de la qualité du reporting financier, de la réputation de la société de gestion, des conditions financières et du coût de la gestion (frais courants, rétrocessions, commissions de surperformance).

A l'issue de cette évaluation, un score ALM GA est attribué à l'OPC. Seuls les OPC ayant obtenu un Score ALM GA supérieur à 3 sur 5 sont éligibles à l'investissement et pourront entrer dans la composition du fonds.

Un suivi régulier des OPC investis est effectué par l'équipe de multigestion d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs par le biais de conférences téléphoniques et de points de gestion.

Cette veille régulière entraîne la révision de l'évaluation dès lors qu'une information significative est détectée ou si l'OPC perd le Label ISR ou le label européen équivalent.

En cas de dégradation du score ALM GA et/ou de la perte du Label ISR par un des OPC investis, l'équipe de gestion dispose de 3 mois pour vendre l'OPC.

Les OPC sélectionnés et dans lesquels le fonds investit peuvent a priori mettre en place des approches ISR différentes et indépendantes les unes des autres, en termes d'analyse des critères extra financiers ou de technique de gestion. Ils peuvent adopter différentes approches ISR comme des approches dites Best-in-class (pour ne retenir que les meilleurs émetteurs de chaque secteur sans exclure aucun secteur a priori), « Best-in-universe » (afin de sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement étudié) et d'Exclusion (de secteurs, de valeurs ou de pays).

Néanmoins, la cohérence entre ces différentes approches ISR est appréciée par leur alignement avec les politiques d'Investissement Responsable (IR) appliquées par chaque OPC sélectionné et celles mises en place par AG2R LA MONDIALE.

A l'issue de ces trois étapes, 100% des OPC sélectionnés ont fait l'objet d'une analyse extra-financière.

B. Processus de sélection des actifs non-ISR

Dans la limite de **10%** de l'actif net, le fonds peut investir dans des titres vifs, des parts ou actions d'OPC externes ou gérés par la société de gestion n'ayant pas été soumis à une analyse ISR ou ayant été mis sous surveillance par l'équipe d'analyse ISR.

La société de gestion met en œuvre une gestion active, fondée sur des sources de valeur identifiées et quantifiées.

Ce processus d'investissement relève d'une double approche « *top down* » et « *bottom up* ».

Le processus de gestion est structuré autour de comités dont l'organisation séquentielle et la composition assurent la déclinaison opérationnelle des « vues » de marché en décisions d'investissement :

- **Le comité « Scénario macroéconomique »** a pour objet la définition et l'actualisation d'un scénario macroéconomique central. Des prévisions de marchés à 3, 6 et 12 mois sur les principales classes d'actifs sont également formulées.
- **Le comité « Conjoncture et marchés »** assure le suivi et l'analyse hebdomadaire des indicateurs macroéconomiques et des évolutions de marchés. A cette occasion, les performances et les principaux déterminants boursiers des différentes classes d'actifs sont passés en revue.

Concernant les marchés obligataires, deux comités complètent et définissent la stratégie d'investissement :

- **Le comité « Taux »** décline les orientations issues des comités « scénario macroéconomique » et « Conjoncture et marchés ». Il s'assure, par un suivi des performances des fonds gérés, de l'atteinte des objectifs de gestion. Lors de ces comités sont également décidées les orientations tactiques de court terme. Ce comité fixe notamment les objectifs de sensibilité cible sur le fonds et analyse la valeur relative des segments de courbe des pays de l'univers d'investissement.
- **Le comité « Crédit »** a pour objet l'analyse détaillée et le suivi des émetteurs privés présents dans le fonds.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations émises par des agences de notation. Elle s'appuie parallèlement sur une analyse interne du risque de crédit. Ainsi, la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur est évaluée par la société de gestion indépendamment de son appréciation par les agences de notation.

La gestion du fonds s'inscrit au sein d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

Les titres figurant dans le portefeuille du fonds sont sélectionnés à au moins 90% au sein d'un univers de titres dont les émetteurs répondent aux critères ISR, et dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE.

2. Actifs (hors dérivés)

- **Actions** : Néant.

- **Instruments du marché monétaire et titres de créances :**

- **Obligations, et autres titres de créances libellés en euro**, dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) : autorisés jusqu'à **100%** de l'actif net du fonds.
- **Obligations et autres titres de créances non libellés en euro**, cotés sur un marché réglementé de l'OCDE, dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) limités à **5%** de l'actif net.
- **Obligations convertibles** : limitées à **10%** de l'actif net du fonds.
- **Obligations, et autres titres de créances libellés en euro**, dont la notation est inférieure à BBB- mais supérieure ou égale à BB (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) : autorisés jusqu'à **10%** de l'actif net du fonds.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations émises par des agences de notation. Elle s'appuie parallèlement sur une analyse interne du risque de crédit. Ainsi, la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur est évaluée par la société de gestion indépendamment de son appréciation par les agences de notation.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	De 0 à 10
Niveau de risque de change	5 % maximum de l'actif net
Fourchette d'expositions correspondantes à la zone géographique des émetteurs des titres	<u>Pays de la zone euro</u> : jusqu'à 100% maximum de l'actif net
	<u>Pays de l'OCDE hors zone euro</u> : jusqu'à 100% maximum de l'actif net

- **Parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger :**

Le fonds peut investir jusqu'à **10%** de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et en parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français, ou établis dans d'autres états membres de l'Union européenne répondant aux conditions de l'article R 214-13 du Code monétaire et financier, de classification AMF :

- De type monétaires standard et/ou court terme ;
- « Obligations et autres titres de créances libellés en euros ».

Le fonds peut également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC de type multi-actifs (actions, obligations, monétaire).

Ces OPC peuvent ne pas avoir été soumis à une analyse ISR ou avoir été mis sous surveillance par l'équipe d'analyse ISR.

Ils peuvent être gérés par la société de gestion.

3. Instruments financiers négociés sur les marchés à terme et de dérivés :

Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés ;
- Organisés ;
- de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :

- Taux

Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture

Nature des instruments utilisés :

- Futures
- Options

- *Swaps* de taux

Les contreparties éligibles sont des établissements de crédit. Elles sont sélectionnées en fonction de différents critères au sein d'une procédure mise en place par la société de gestion. La ou les contrepartie(s) éligible(s) ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du fonds.

L'exposition nette résultant de l'emploi des contrats à terme ne peut dépasser **100%** de l'actif net.

4. Titres intégrant des dérivés :

Les éventuels bons de souscriptions ou droits détenus le seront suite à des opérations affectant les titres en portefeuille. Le fonds n'a pas vocation à acquérir ce type d'actifs directement.

5. Dépôts : Néant

6. Emprunts d'espèces :

Le gérant du fonds peut avoir recours de manière temporaire à des opérations d'emprunts d'espèces (**10%** maximum de l'actif net) dans un but de gestion de trésorerie.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du fonds, la société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres conformément aux dispositions du Code monétaire et financier.

Ces opérations consistent principalement en des mises et prises en pension, ainsi que des prêts/emprunts de titres dans la limite de **100%** de l'actif net.

Le produit de ces opérations est exclusivement perçu par le fonds.

Informations relatives aux garanties financières :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que les opérations sur dérivés négociés de gré à gré, doivent donner lieu à la remise de garanties financières (appelées collatéral) sous la forme de titres et/ou d'espèces. Les garanties financières reçues en espèces peuvent être réinvesties. Ainsi, les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'État de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prise en pension, investies dans des OPC monétaires.

L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure définie par les départements des risques de la société de gestion.

6. Profil de risque :

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Risque de perte en capital :

Le fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ni protection, l'investisseur est averti du risque que la performance du fonds ne soit pas conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque lié à la sélection ISR (Investissement Socialement Responsable) :

La sélection ISR (filtrage éthique) validée par le Comité d'Investissement Responsable peut amener la performance et la volatilité du fonds à s'écarter de celles de l'indicateur de référence.

Risque de durabilité :

Le risque de durabilité est caractérisé par tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation pourrait également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs.

Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus;

2) des coûts plus élevés;

3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs;

4) coût du capital plus élevé ; et

5) amendes ou risques réglementaires.

En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de variation du taux d'intérêt qui a un impact sur les marchés obligataires. Le fonds est principalement investi en instruments du marché monétaire, en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des actifs à taux fixe peut baisser, entraînant par conséquent une baisse de la valeur liquidative

Risque de crédit :

Il s'agit du risque de baisse de la qualité d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le fonds peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie :

Le fonds est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré, et du recours aux opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (mises et prises en pension, ainsi que des prêts/emprunts de titres).

Risque actions (maximum 10% de l'actif net) :

Le fonds étant investi à hauteur de 10% en obligations convertibles, le porteur est exposé au risque actions. Ainsi, la valeur liquidative du fonds peut connaître une variation induite par l'exposition sur ce marché d'une part du portefeuille et la valeur du fonds peut baisser significativement.

Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs à haut rendement (maximum 10% de l'actif net) :

Le fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / *high yield* » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles (maximum 10% de l'actif net) :

Les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de change (maximum 5% de l'actif net) :

Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du fonds ; de ce fait, l'évolution des taux de change peut entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du fonds.

Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur :

- Part IC : Destinée aux investisseurs institutionnels
- Part ID : Destinée aux investisseurs institutionnels
- Part RA : Destinée principalement aux réseaux de distribution d'AG2R La Mondiale
- Part RB : Tous souscripteurs

Ce fonds est destiné aux investisseurs qui souhaitent investir dans un véhicule composé principalement de produits de taux sélectionnés selon des critères socialement responsable.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et futurs mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du fonds.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du US Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un État américain, et les parts ne pourront être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des

États-Unis d'Amérique (ci-après « US Person »¹, tel que ce terme est défini par la réglementation Américaine « Régulation S » dans le cadre de l'Acte de 1933 adoptée par l'Autorité Américaine de régulation des marchés (« Securities and exchange Commission » ou « SEC »)), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou un exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion.

Le fonds n'est pas, et n'est pas enregistré, en vertu de l'US Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux États-Unis d'Amérique ou à une US Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion.

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts doivent certifier par écrit qu'elles ne sont pas des US Person.

La société de gestion a le pouvoir d'imposer des restrictions à la détention de parts par une US Person et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou au transfert de parts à une US Person. Ce pouvoir s'étend également à toute personne qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale ou qui peut être, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage au fonds qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un État américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une US Person. Tout porteur de parts devenant une US Person n'est plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il peut lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité d'US Person.

La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toutes parts détenues directement ou indirectement par une US Person, ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du fonds.

Définition US Person :

L'expression US Person s'entend de :

- toute personne physique résidant aux États-Unis d'Amérique
- toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine
- toute succession (ou trust) dont l'exécuteur ou l'administrateur est US Person
- toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une US Person
- toute agence ou succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis d'Amérique
- tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué (dans le cas d'une personne physique) résident aux États-Unis d'Amérique
- tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis d'Amérique
- toute entité ou société, dès lors qu'elle est organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les États-Unis d'Amérique et établie par une US Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'US Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des Investisseurs Accrédités (tel que ce terme est défini par la règle 501a de l'acte de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

A l'inverse, l'expression US Person n'inclut pas :

- tout compte géré dans le cadre d'un mandat de gestion ou compte analogue (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu au profit ou pour le compte d'une personne n'étant pas US Person par un opérateur en bourse ou tout autre représentant organisé, constitué ou dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis d'Amérique,
- toute succession dont le représentant professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur est une US Person si un exécuteur ou un administrateur de la succession qui n'est pas une US Person a le seul pouvoir ou partage le pouvoir d'investissement des actifs de la succession et si la succession n'est pas soumise au droit américain,
- toute fiducie dont le représentant professionnel agissant en tant que fiduciaire est une US Person si un fiduciaire qui n'est pas US Person a seul le pouvoir ou partage le pouvoir d'investissement des actifs constituant la fiducie, et si aucun bénéficiaire de la fiducie n'est une US Person
- un plan d'épargne salariale géré conformément à la loi d'un État autre que les États-Unis d'Amérique et conformément aux pratiques et à la documentation d'un tel État,

¹ Une personne non Eligible est une US Person telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR 230.903). Une telle définition des US Person est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

- toute agence ou succursale d'une US Person établie en dehors des États-Unis d'Amérique si l'agence ou la succursale a une activité commerciale réelle ou autorisée et exerce des activités d'assurance ou de banque et est soumise à la réglementation locale en matière d'assurance et d'activités bancaires dans la juridiction où elle est établie,
- le Fonds Monétaire International, la Banque Internationale pour la reconstruction et le développement, la banque Inter américaine pour le développement, la banque asiatique de développement, la banque africaine de développement, les Nations-Unies et leurs antennes, membres-affiliés et régimes de pension et toute autre organisation internationale, ainsi que ses antennes, membres-affiliés et régimes de pension,
- toute entité exclus de la définition d'US Person sur la base des interprétations ou positions de la SEC ou de ses membres.

Définition du bénéficiaire effectif :

Être un bénéficiaire effectif signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille, partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'US Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de bénéficiaire effectif est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

Durée des placements recommandée : 3 ans minimum

7. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Parts IC, RA et RB : Capitalisation du résultat net et des plus-values.

Part ID : Distribution du résultat net et des plus-values.

8. Caractéristiques des parts :

Les parts sont libellées en euros et sont fractionnées (1/10000).

9. Modalités de souscription et rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont émises à tout moment auprès de BNP PARIBAS SA - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin et sont exécutées conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation tous les jours ouvrés avant 12h30 des ordres de souscription ¹	Centralisation tous les jours ouvrés avant 12h30 des ordres de rachat ¹	Exécution des ordres au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

VL : valeur liquidative

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

La **date d'établissement de la VL** est la date à laquelle l'ordre de souscription ou de rachat des parts est exécuté.

La **date de publication de la VL** est concomitante à la date de calcul de la VL, qui correspond à la date à laquelle est produit le résultat du calcul de la VL.

La valeur liquidative d'origine est de 1 524,49 euros.

Les souscriptions en apport de titres ne sont pas autorisées.

10. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement sur la base des cours de clôture à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés légaux en France (calendrier Euronext).

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS -151-155 rue de Bercy – 75012 Paris, et sur le site internet d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS (www.ag2rlamondiale-ga.fr).

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

11. Frais et commissions :

Commissions :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au fonds servent à compenser les frais supportés par le fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise au fonds	VL * nombre de parts	5% TTC maximum
Commission de souscription acquise au fonds	VL * nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au fonds	VL * nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au fonds	VL * nombre de parts	Néant

Frais :

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au fonds ;
- des commissions de mouvement facturées au fonds ;

Frais facturé au fonds	Assiette	Taux			
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Part IC : 0,40% maximum	Part ID : 0,40% maximum	Part RA : 0,75% maximum	Part RB : 1,30% maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif			
Commissions de mouvement TTC	Prélèvement sur chaque transaction	Néant			
Commission de surperformance TTC	Actif net	Néant			

La société de gestion ne perçoit aucune rémunération au titre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres. Le produit de ces opérations est intégralement perçu par le fonds.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

Description succincte du choix des intermédiaires :

Le suivi de la relation entre AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS et les intermédiaires financiers fait l'objet de procédures formalisées afin de garantir une gestion dans l'intérêt exclusif de ses clients (politique de meilleure exécution et de meilleure sélection qui fixe des critères pour sélectionner un intermédiaire).

Toute entrée en relation fait l'objet d'une validation par le comité de sélection des intermédiaires grâce à des indicateurs adaptés à chaque type de produit (actions de grande capitalisation, actions de petite capitalisation, obligations privées, emprunt d'état...) afin de garantir la préservation de l'intérêt du porteur. Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature de processus d'investissement concerné.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

COMMUNICATION DU PROSPECTUS/DICI, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :

Toutes les informations concernant le fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion :

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS - 151-155 rue de Bercy – 75012 Paris.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.ag2rlamondiale-ga.fr.

MODALITES DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS :

Les demandes de souscription et de rachat relatives au fonds sont centralisées tous les jours auprès de son dépositaire : **BNP Paribas SA**.

SUPPORT SUR LEQUEL L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG :

Les informations concernant les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) se trouvent sur le site d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS (www.ag2rlamondiale-ga.fr).

Le code de transparence du fonds « ALM OBLIG EURO ISR » est disponible sur le site internet d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS.

Le rapport d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est également disponible sur son site internet : www.ag2rlamondiale-ga.fr.

SUPPORT SUR LEQUEL L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES DROITS DE VOTE :

La politique d'engagement actionnarial de la société de gestion est disponible sur le site internet www.ag2rlamondiale-ga.fr.

INFORMATIONS CONCERNANT LE FONDS :

Conformément aux dispositions des instructions AMF en vigueur, les porteurs sont informés de toutes modifications apportées au fonds, soit de manière particulière, soit par tout moyen (dont notamment le site internet d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS).

INFORMATIONS A DESTINATION DES INVESTISSEURS AMERICAINS :

La souscription des parts du fonds est permise uniquement aux investisseurs n'ayant pas la qualité de « *US Person* » et dans les conditions prévues par le prospectus du fonds et le site internet d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS www.ag2rlamondiale-ga.fr

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à ce fonds doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du fonds.

VI. RISQUE GLOBAL

Méthode de calcul du risque global : méthode de calcul de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Le fonds est conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'euro.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.
- Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations de swaps/pensions conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux O.P.C., sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

La comptabilité est effectuée en frais exclus.

La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode des intérêts encaissés.

VIII. REMUNERATION

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPCVM qu'elle gère.

Cette politique de rémunération s'applique au personnel d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS en charge de la gestion des actifs et du contrôle (dirigeants responsables, gérants, analystes, RCCI et responsable de la fonction risque).

La politique de rémunération de la société de gestion est :

cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des OPCVM qu'elle gère.

conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des porteurs de parts ou actionnaires de l'OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération de la société de gestion, décrivant la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés est disponible sans frais sur demande au siège social de la Société de gestion. Un résumé est librement disponible sur le site internet www.ag2rlamondiale-ga.fr.

REGLEMENT DU FONDS

TITRE I : ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date son agrément, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévus au présent règlement.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du fonds, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire.

Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le règlement du fonds.

En application de l'article L 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission des parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par l'article 2, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale.

Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle.

Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds. La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du fonds, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers. La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1- A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2- A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3- A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du fonds.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III : MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

TITRE IV : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut, soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre O.P.C., soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V : CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.